

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Le dix-neuf mars deux mil dix-huit une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Subventions 2019 pour les Associations,
- ▶ Ecole publique, participation 2019 pour les déplacements scolaires,
- ▶ Affectation des résultats 2018. Budget général,
- ▶ Affectation des résultats 2018. Budget photovoltaïques,
- ▶ Vote des 3 taxes locales 2019,
- ▶ Budget primitif 2019,
- ▶ Adoption de la résolution finale du congrès de l'Association des Maires de France.
- ▶ Extension de la Maison du Temps libre.
 - Lancement d'un appel d'offres pour un Maître d'œuvre.

Questions diverses

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DESLANDES Patrick, M. DECARPES Gérard, Mme ANDRE Audrey, Mme LE BIHAN Stéphanie, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GASNIER Séverine, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane, Mme GUILLOU Laurence.

Etaient absents excusés :

M. LAMARGOT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, Mme GOURDIN Séverine, Mme DUPUY Katia, M. FREULON Jean-Noël.

Secrétaire de séance : Mme LE BIHAN Stéphanie.

Pouvoirs :

M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à M. TRIDEAU Loïc.
M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.
Mme GOURDIN Séverine a donné pouvoir à Mme GUILLOU Laurence.
Mme DUPUY Katia a donné pouvoir à Mme SURUT Brigitte.
M. FREULON Jean-Noël a donné pouvoir à M. DESLANDES Patrick.

Le procès-verbal du 25 février 2019 n'appelant aucune observation, est adopté par 19 présents dont pouvoirs. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

SUBVENTIONS 2019 POUR LES ASSOCIATIONS

Délibération 2019-10

Associations Filléennes	VOTE 2018	Proposition 2019	VOTE 2019
Amicale philatélique	300 €	300 €	300 €
AFN Fillé-Guécalard	200 €	200 €	200 €
Cercle des Retraités	300 €	300 €	300 €
Association AM2F	100 €	100 €	100 €
Club d'Échecs	100 €	100 €	100 €
Club Loisirs	1000 €	700 €	700 €
Au fil des livres	1500 €	1500€	1500 €
Fillé en Fêtes	1500 €	1500 €	1500 €
Fillé Sports	3200 €	2000 €	2000 €
Fillé Foot à 7	350 €	350 €	350 €
Haliutica	1000 €	1000€	1000 €
GDON de Fillé	1000 €	1000 €	1000 €
Les Amis de Fillou(7€ par élève)	806 €	875 €	875 €
APPEL St Charles(7€ par élève)	461.50 €	504€	504 €
Convidance	0 €	0 €	0 €
TOTAL	11 817.50 €	10 429 €	10 429 €

Autres subventions	VOTE 2018	PROPOSITION 2019	VOTE 2019
A.C.C. (0.16€/Habitant)	248.16 €	245.44 €	245.44 €
Au Fil des Livres (1,75€/Habitant)	2326.50 €	2 684.00 €	2 684 €
Prévention routière	50 €	/	/
ADMR	200 €	200 €	200 €
Coopérative RASED	150 €	180 €	180 €
GESTM	700 €	700 €	700 €
Associat. Malicorne-Québec		200 €	200 €
TOTAL		4 209.44 €	4 209.44 €

TOTAL GENERAL : 14 638.44 €

TOTAL des sommes attribuées pour les subventions 2019:

Une enveloppe de 19 000 € sera prévue au budget primitif 2019.

VOTE : UNANIMITE

**ECOLE PUBLIQUE
PARTICIPATION 2019 POUR LES DEPLACEMENTS SCOLAIRES.**

Délibération 2019-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la Directrice de l'Ecole Publique. Comme l'année dernière, les 900 € pour les déplacements annuels en cars scolaires lors des visites pédagogiques soient versés directement à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 900 € à la coopérative scolaire.

VOTE : UNANIMITE

AFFECTATION DES RESULTATS 2018. Budget général.

Délibération 2019-12

En application de l'article L.2121-31, L.2122-21, L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget général, il fait ressortir un excédent de 305 955.23 € en fonctionnement et un excédent de 8 983.47 € en investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 105 955.23 € Section de fonctionnement
Compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- 8 983.47 € Section d'investissement Compte 001 excédent reporté
- 200 000 € Excédent de fonctionnement capitalisé Compte 1068

VOTE : UNANIMITE

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 du budget photovoltaïques

Délibération 2019-13

En application de l'article L.2121-31, L.2122-21, L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget photovoltaïques, il fait ressortir un excédent de 77 723.20 € en investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 77 724 € Section d'investissement compte 001 excédent reporté au budget général 2019.

VOTE : UNANIMITE

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES 2019.

Délibération 2019-14

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée les taux des taxes locales 2018.

Taxe d'habitation :	16.54%
Taxe foncière (bâti)	25.41%
Taxe foncière (non bâti)	43.55%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales en 2019.

Le produit attendu des contributions pour 2019 est de 567 696 €

VOTE : UNANIMITE

**BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET GENERAL**

Délibération 2019-15

Section de fonctionnement

Recettes

Dépenses

70 Produits de service	135 931.77 €	011 Charges à caractère général	275 131.00 €
73 Impôts et taxes	592 696.00 €	012 Charges du Personnel	450 000.00 €
74 Dotations participations	251 357.00 €	65 Autres charges de gestion	111 118.00 €
75 Autres produits	6 000.00 €	66 Charges financières	45 865.00 €
013 Atténuation de charges	13 000.00 €		
		022 Dépenses imprévues	2 000.00 €
		6811 Dotation aux amortis.	826.00 €
002 Excédent reporté	<u>105 955.23 €</u>	023 Virement en investissement	<u>220 000.00 €</u>
TOTAL	1 104 940.00 €	TOTAL	1 104 940.00 €

Section d'investissement

Recettes

Dépenses

10 Dotations	320 606.53 €	16 Emprunts	55 670.00 €
16 Emprunt	210 000.00 €		
		20 Concessions droits	28 444.00 €
013 Subventions	21 700.00 €		
021 Virement du fonctionnement	220 000.00 €	21 Immobilisations corp.	<u>698 002.00 €</u>
001 Excédent reporté	8 983.47 €		
280422 Dotation aux amort.	<u>826.00 €</u>		
TOTAL	782 116.00 €	TOTAL	782 116.00 €

VOTE : UNANIMITE

**BUDGET PHOTOVOLTAIQUES
2019**

Délibération 2019-17

Section de fonctionnement

Recettes

Dépenses

70 Produits de service	2 500.00 €	011 Charges à caractère g.	600.00 €
74 Subvention de la commune	<u>7 467.00 €</u>	66 ICNE + intérêts	1 548.00 €
		023 Virements	<u>7 819.00 €</u>
TOTAL	9 967.00 €	TOTAL	9 967.00 €

Section d'investissement

Recettes

Dépenses

001 Excédent reporté	77 724.00 €	1641 Capital	3 419.00 €
021 Virements	<u>7 819.00 €</u>	2151 Travaux	<u>82 124.00 €</u>
TOTAL	85 543.00 €	TOTAL	85 543.00 €

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DE LA RESOLUTION FINALE DU CONGRES DE L'AMF

Délibération 2019-18

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du

quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Fillé sur Sarthe est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Fillé sur Sarthe de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Fillé sur Sarthe après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

VOTE : UNANIMITE

EXTENSION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE.

Lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un Maitre d'œuvres.

Délibération 2019-19

Pour le lancement des travaux d'extension de la Maison du Temps Libre, il faut lancer un appel d'offres pour désigner un Maitre d'œuvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Le Flash du mois de mars sera distribué cette semaine.

Elaboration des repas au restaurant scolaire.

L'appel d'offres a été lancé.

Le retour des offres est pour le 15 avril 2019.

Animation au Port de Fillé derrière l'église le 8 avril à partir de 17h.

On hommage à Pierre Desautels (un habitant parti de Malicorne en 1653 en bateau pour s'installer au Québec) les artisans d'Arts de Malicorne offrent au Musée de Montréal des œuvres d'art qu'ils ont réalisées.

Un bateau traditionnel de Loire transportera par voie fluviale les œuvres jusqu'à Nantes où un plus gros bateau prendra la relève jusqu'à Québec.

Nous accueillerons le bateau qui fera escale le 8 avril 2019 vers 17h au port de Fillé.

Un Québécois, descendant de Pierre Desautels, nous Contera son périple.

Après un petit pot de bienvenue nous pourront accompagner les œuvres d'art jusqu'à la Guinguette où elles seront exposées.

Siderm.

L'inauguration des nouveaux locaux du SIDERM aura lieu le 27 avril 2019, matin à SPAY.
Zone des Noés.

Journée théâtre le 28 avril 2019 à Voivres lès-le Mans par l'Association Culturelle Cantonale.

La séance est levée à 22h